

POINT N° 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT PASS-LAS : MISE EN CONFORMITE POUR EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION NATIONALE (pour approbation)

Dossier présenté par le Vice-président Formation et éducation ouverte, Arnaud GUÉVEL
Dossier suivi par la Direction de la formation et des réussites universitaires, Johanna BOUTIN

Pour accompagner la réforme de l'accès aux études de santé de Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, Kinésithérapie, le conseil académique a adopté le 13 septembre 2022, le règlement général des formations Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS).

Mis en œuvre durant l'année 2022-2023 et complété depuis, il doit être modifié pour tenir compte des décrets et arrêtés du 5 juillet 2024, qui ont précisé la teneur, la durée et la proportion des épreuves orales du second groupe dans la note globale obtenue à l'issue des deux groupes d'épreuves :

- Remplacement des proportions affectées aux notes du 1^{er} groupe d'épreuves et aux épreuves orales du second groupe d'épreuves (précédemment 50%/50%) par les pondérations 65% / 35% ;
- Nombre d'épreuves du second groupe fixé à 4 ;
- Indication de la prise en compte de compétences transversales (notamment, aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication, au travail individuel et collectif, au repérage et à l'exploitation de ressources documentaires, numérique et traitement de l'information et des données).

Certaines formulations du règlement général des formations PASS et L.AS ont été précisées sans pour autant le modifier sur le fond :

- Règles de compensation entre blocs (*pas de note minimale pour la compensation entre les blocs anglais et Santé*) ;
- Précision d'une note minimale de 8 pour chaque bloc pouvant être compensée avec l'option disciplinaire ;
- Harmonisation de la rédaction relative au transfert de places vacantes vers un autre parcours que celui dont la capacité n'est pas atteinte.

Projet de délibération :

Le Conseil académique abroge et remplace le règlement général des formations PASS LAS validé par la délibération n°CAC_230922-08 du Conseil académique du 22 septembre 2023, par le règlement général des formations PASS LAS annexé à la présente délibération. Le règlement général des formations PASS LAS, annexé à la présente délibération, est applicable à partir de l'année universitaire 2024-2025.